



Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de Membres présents :	28 puis 29
Nombre de Membres excusés :	3
Nombre de Membres absents :	2 puis 1

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 5 OCTOBRE 2022

*Le mercredi 5 octobre 2022 à 18h00 – Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville
s'est réuni le Conseil Municipal régulièrement convoqué selon les dispositions de
l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Étaient présents :

De la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » :

MM. Bernard BAUDE, Olivier LELIEUX, Marianne LENNE, Laurent DUCAMP, Fabrice PLANQUE, Ludivine HENNEAU-PLOUVIER, Jérôme FLEURANT, Céline CAVIGNAUX, Pierre BOUFFLERS, Jeanine BALCEREK, Roger JANKOWSKI, Dominique MICHAUX, Adeline SERVILE, José PRINGARBE, Belinda MERCIER, Joël CHOQUET, Christophe LAOUR, David KRZYZELEWSKI, Julie CARON à compter du point n°9, Maxime LEPOIVRE, Marie MALIGNO-CODISPOTI, Patricia PINGUET, Salem L'AABD, Fatima AKNANAYE, Pascale HUNET, Abdel Nasser NAGI.

De la liste « Rassemblement National » :

MM. Laurent DASSONVILLE, Nathalie PIJANOWSKI, Thomas LAOUR.

Étaient absents excusés :

De la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » : MM. Latifa AÏT ABDERRAFII donne pouvoir à Laurent DUCAMP, Nancy BODESCOT donne pouvoir à Jérôme FLEURANT, Abdelhallim NACER donne pouvoir à Olivier LELIEUX.

Était absente :

De la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » : Mme Julie CARON jusqu'au point n°9.

Était absente :

Non inscrite : Mme Etienne DEVOYE.

Président : Bernard BAUDE

Désignation du secrétaire de séance selon l'article. L. 2121-15 du CGCT : M. Olivier LELIEUX.

Monsieur le Maire procède à l'appel des Elus. Le quorum est atteint avec 28 membres présents, 3 membres ayant remis un pouvoir et 2 membres absents. Il déclare la séance ouverte à 18h00.

Monsieur Olivier LELIEUX est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir accepter l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la séance : « **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Basket Club de Méricourt pour match gala handisport** ». Le Conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose la réception d'une correspondance émise par Monsieur Laurent DASSONVILLE portant déclaration de modification dans la constitution du groupe « Rassemblement National » au Conseil municipal en annonçant le retrait de Madame Etiennette DEVOYE de celui-ci. Monsieur le Maire précise en prendre bonne note.

Monsieur le Maire indique qu'à l'issue de Conseil municipal, il sera mis à l'honneur deux récipiendaires de la médaille de la jeunesse et des Sports pour leurs engagements associatifs et sportifs.

ORDRE DU JOUR

BB/CABINET DU MAIRE/AL

2022-09-63. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL A LA SUITE D'UNE DEMISSION

Monsieur le Maire informe le Conseil que Madame Stéphanie VILLAIN, élue sur la liste « Ensemble pour Méricourt » a présenté, par courrier réceptionné le 6 septembre 2022, sa démission de son mandat de Conseillère municipale pour cause de déménagement en dehors du territoire communal.

Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Lens a été informé de cette démission en application de l'article L 2121-24 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code électoral : « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Monsieur le Maire expose donc que Monsieur Abdel Nasser NAGI, candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Ensemble pour Méricourt » lors des dernières élections municipales, est appelé à remplacer Madame Stéphanie VILLAIN.

Considérant ce qui précède, Monsieur Abdel Nasser NAGI est installé dans ses fonctions de Conseiller municipal.

Le tableau du Conseil municipal sera mis à jour et Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de LENS sera informé de cette modification.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre acte de la démission d'une Conseillère municipale et de l'installation d'un Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote et décide unanimement :

- De prendre acte de la démission de Madame Stéphanie VILLAIN de son poste de Conseillère municipale,

- De prendre acte de l'installation de Monsieur Abdel Nasser NAGI en qualité de Conseiller municipal.

BB/CABINET DU MAIRE/ PR

2022-09-64. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1er JUIN 2022

Monsieur le Maire, demande au Conseil municipal si des remarques sont à formuler concernant le compte rendu de la séance du 1^{er} juin 2022.

Monsieur Laurent DASSONVILLE expose que l'ensemble de ses propos tenus en séance au sujet du point : « Motion portant soutien aux membres de la famille Zahir » n'ont pas été reportés au document et que son groupe votera contre ce compte rendu s'il n'est pas modifié.

Monsieur le Maire répond que les services ont accompli un travail de qualité et que le compte rendu ne peut être modifié à ce stade. Il précise que les règles d'adoption du procès-verbal ont vocation à être modifiées comme exposé au point suivant portant modification du règlement intérieur.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide par :

- ⇒ 28 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 3 voix « contre » de la liste « Rassemblement National »
- D'approuver le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 1er juin 2022.

BB/CABINET DU MAIRE/ PR

2022-09-65. DECISIONS DU MAIRE – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire, vu l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, rend compte à l'assemblée des décisions adoptées dans le cadre de la délégation de pouvoir accordée par le Conseil municipal en séance du 27 mai 2020 au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.

N° Décision registre	DECISIONS 2022	Date de la décision	Date visa Sous- Préfecture
77.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetière n°2022 CIN – 12 à à compter du 30 mai 2022	30/05/22	////////

78.	Non transmissible – Conférence populaire de philosophie par la compagnie Ringardeluxe le 3 juin à la Gare	31/05/22	//////////
79.	Non transmissible – Spectacle AAHHH par la compagnie les Baltringues le 21 juin à 10h et 15h à la Gare	31/05/22	//////////
80.	Non transmissible - Tarifs pour le Grand Bazar d'la Solidarité du 26 juin 2022	07/06/22	//////////
81.	Non transmissible - Signature d'un contrat de vérifications périodiques électriques, incendie et cuisson - Bureau Veritas	03/07/22	//////////
82.	Signature marché à maîtrise d'œuvre – viabilisation opération d'aménagement d'environ 25 lots libres en 2 tranches rues Davy, Gutenberg et Réaumur – PADE Ingénierie	24/06/22	01/07/22
83.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetièrè n°2022 - 22 à à compter du 29 juin 2022	29/06/22	//////////
84.	Non transmissible - Spectacle Balade musicale contée par la Compagnie du Tirelaine le 12 août 2022 dans le cadre de l'action estivale « Cet été, G'art à vous »	30/06/22	//////////
85.	Non transmissible – Voyage des Aînés au P'tit Baltar à Nesle le 28 septembre 2022 – prix menu 56 euros – participation individuelle 25 euros	04/07/22	//////////
86.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetièrè n°2022 CIN – 13 à à compter du 4 juillet 2022	04/07/22	//////////
87.	Décision relative au marché de travaux de construction d'un bâtiment en extension de l'école maternelle Cosette - affaire n.20220519-03.- classement sans suite lots n° 1 à 5	08/07/22	12/07/22
88.	Décision relative au marché de travaux de construction d'un bâtiment en extension de l'école maternelle Cosette - affaire n.20220519-03 - attribution du lot : Installations modulaires	12/07/22	12/07/22
89.	Non transmissible – Spectacle « La chose à voir » par la compagnie Métalu à Chahuter	11/07/22	//////////
90.	Non transmissible – Décision relative au marché de travaux de construction d'un bâtiment en extension de l'école maternelle Cosette - affaire n°20220519-03 – lot n° 6 : Installations modulaires – Avenant n° 1	18/08/22	//////////
91.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetièrè n°2022 CIN - 14 à à compter du 8 juillet 2022	08/07/22	//////////
92.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetièrè n°2022 - 23 à à compter du 13 juillet 2022	13/07/22	//////////
93.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetièrè n°2022 CIN - 15 à compter du 19 juillet 2022	19/07/22	//////////
94.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetièrè n°2022 CIN - 16 à compter du 19 juillet 2022	19/07/22	//////////
95.	Non transmissible - Séance Ciné-Gare Seniors - Film « Envole-moi » le 10 octobre 2022 - Semaine Bleue	22/07/22	//////////
96.	Non transmissible - Sortie « Le circuit des producteurs » le 11 octobre 2022 - Semaine Bleue	22/07/22	//////////
97.	Signature d'une convention de mise à disposition précaire et révocable - espace stationnement Mazenod – Rue de Dourges	28/07/22	28/07/22
98.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetièrè n°2022 - 24 à compter du 1er août 2022	01/08/22	//////////
99.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetièrè n°2022 - 25 à compter du 5 août 2022	05/08/22	//////////
100.	Avenant 1 à l'accord cadre à bons de commande relatif à la location de 2 bennes de 15m3, prestations de collecte et traitement des déchets	08/08/22	09/08/22
101.	Non transmissible - Signature d'un contrat de vérifications périodiques concernant les lignes de vie au Parc Léandre Létoquart – Société Bureau Veritas	03/08/22	//////////

102.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetièrre n°2022 - 26 à compter du 17 août 2022	17/08/22	//////////
103.	Marché d'organisation des transports collectifs pour diverses activités communales – lot 1 : transports réguliers et lot 2 : transports occasionnels – société Jules Benoit	22/08/22	25/08/22
104.	Non transmissible - Spectacle toutes les choses géniales par la Compagnie Théâtre du Prisme	24/08/22	//////////
105.	Non transmissible – Ouverture le 16 septembre à la Gare de la saison théâtralisée par la Compagnie Détournement	26/08/22	//////////
106.	Groupement de commandes de fournitures et livraisons de denrées alimentaires pour le restaurant municipal, la cuisine centrale et le CCAS pour la résidence autonomie Henri Hotte – Avenant n°3 - lot 1 : épicerie, conserves – société Episaveurs Groupe Pomona	31/08/22	02/09/22
107.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetièrre n°2022 - 27 à à compter du 2 septembre 2022	02/09/22	//////////
108.	Non transmissible – Signature d'un contrat de prestations de services récréatifs, culturels et sportifs de pratiques amateurs avec l'association Culture Pop : animation d'ateliers de danse Hip-Hop, Street Jazz et Break Dance	05/09/22	//////////
109.	Non transmissible – Spectacle « Au pays des gaillets » le 13 octobre 2022 à la Gare dans le cadre de la Semaine Bleue	16/09/22	//////////
110.	Non transmissible – Festival Tiot Loupiot - spectacle Karl par la compagnie Betty Bois Brut et Tout un manège par la compagnie Ouvrez l'Œil et l'Oreille	19/09/22	//////////
111.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetièrre n°2022 - 28 à à compter du 20 septembre 2022	20/09/22	//////////

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre acte des décisions adoptées.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote et décide unanimement :

- De prendre acte de l'adoption des décisions précitées.

BB/CABINET DU MAIRE/AL

2022-09-65. REFORME DES REGLES DE PUBLICITE, D'ENTREE EN VIGUEUR ET DE CONSERVATION DES ACTES PRIS PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande à Monsieur le Directeur général adjoint de bien vouloir expliquer les modifications imposées par les textes ci-après visés sur le fonctionnement du Conseil municipal.

Monsieur Alexis LUKASZCZYK, rappelle aux membres du Conseil municipal l'adoption du règlement intérieur du Conseil municipal par le vote de la délibération n° 2020-09-72 approuvée en séance du 23 septembre 2020 modifié par le vote de deux délibérations en séance du 10 mars 2021.

Il vise :

- L'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021
- Le Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021

qui portent réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Monsieur Alexis LUKASZCZYK explique qu'en application des textes précités, à compter du 1er juillet 2022 :

- Le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal des assemblées délibérantes locales sont simplifiés et harmonisés pour l'ensemble des catégories de collectivités territoriales,
- Le compte rendu des séances du conseil municipal est supprimé, et un affichage à la mairie d'une liste des délibérations examinées en séance permettra de garantir l'accès rapide des citoyens à l'information sur les décisions des assemblées locales,
- Les modalités de tenue et de signature du registre des actes communaux sont allégées.
- Le recueil des actes administratifs est supprimé pour l'ensemble des catégories de collectivités territoriales.

En conséquence, **Monsieur Alexis LUKASZCZYK** indique qu'il convient d'adapter les dispositions du règlement intérieur du Conseil municipal.

Il est donc proposé :

- **De modifier le titre du chapitre 4 comme suit :**
« Chapitre 4 : Délibérations et procès-verbaux »
- **De supprimer le contenu de l'article 24 et de le remplacer par la disposition suivante :**

« Article 24 – Délibérations :

L 2121-23 du CGCT : « Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre tenu dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat. Elles sont signées par le maire et le ou les secrétaires de séance. »

Une fois établies, les délibérations sont tenues à la disposition des membres du Conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune conformément à l'article L 2121-25 du CGCT. »

- **De supprimer le contenu de l'article 24 et de le remplacer par la disposition suivante :**

« Article 25 – Procès-verbal :

En application de l'article L 2121-25 du CGCT :

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public en Mairie de Méricourt. »

Le règlement intérieur modifié est annexé à la délibération.

Considérant l'intégralité de ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote et décide unanimement :

- De modifier le titre du chapitre 4 du règlement intérieur du Conseil municipal dans les conditions ci-avant exposées,
- De modifier l'article 24 du règlement intérieur du Conseil municipal dans les conditions ci-avant exposées,
- De modifier l'article 25 du règlement intérieur du Conseil municipal dans les conditions ci-avant exposées.

BB/FINANCES/CNK

2022-09-66. DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'ajuster certaines lignes de crédits budgétaires et de les modifier les crédits inscrits de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

6065 - 321 + 17 500 €

Crédits correspondant à l'achat de livres en section de Fonctionnement

Recettes

6419 - 020 + 17 500 €

Remboursements sur rémunération de personnel

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

281788 - 01 - 4 200 €

28188 - 01 + 4 200 €

Ecriture de régularisation d'amortissements à la demande du SGC de Lens

2313 – 020 – 00121 - 25 000 €

2031 – 020 – 00112 + 25 000 €

Pour démarrage des études de MOE dans le cadre de l'ERBM

Recettes

238 – 251 - 24 720 €

21318 - 251 + 24 720 €

Régularisation d'une imputation

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote et par :

- ⇒ 28 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 3 abstentions de la liste « Rassemblement National »
- Autorise les modifications des crédits telles que ci-avant énoncées.

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

2022-09-67. DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le précédent tableau des effectifs adopté par la délibération n° 2022-06-45 de l'assemblée délibérante le 1er juin 2022 ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin d'assurer le bon fonctionnement des services et la bonne gestion des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 28 septembre 2022 ;

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

1- La suppression des postes vacants au tableau des effectifs considérant les mouvements de personnels intervenus au cours de l'année 2022

Direction/Service	Emplois	Suppression de poste	Nombre
Restauration Direction générale des services Restauration	Chef de production	Adjoint technique principal de 1ère cl des établissements d'enseignement 35h/35h	1
Direction générale des services Restauration	Agent polyvalent de restauration	Adjoint technique principal de 2ème cl 28h/35h	1
Direction générale des services Restauration	Agent polyvalent de restauration	Adjoint technique 17h30/35h	1
Direction technique Services techniques Propreté des bâtiments	Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique principal de 2ème cl 28h/35h	1
Direction technique Services techniques Maintenance des bâtiments	Ouvrier qualifié en ferronnerie	Adjoint technique principal de 1ère cl 35h/35h	1
Direction/Service	Emplois	Suppression de poste	Nombre
Direction technique Services techniques Espaces verts	Chef d'équipe espaces verts	Agent de maîtrise principal 35h/35h	1
Direction technique Services techniques ATSEM	Assistants éducatives petite enfance	ATSEM principale de 2ème cl 35h/35h	1
Direction générale des services Equipement public culturel La Gare	Responsable affaires culturelles	Animateur principal de 1ère cl	1
Direction générale des services Equipement public culturel La Gare	Professeur de guitare	Assistant d'enseignement artistique contractuel 3h/20h	1
Direction générale des services Equipement public culturel La Gare	Professeur de théâtre	Assistant d'enseignement artistique contractuel 4h15/20h	1
Direction générale des services Centre social	Assistant(e) de gestion technique et administrative	Adjoint d'animation 35h/35h	1
Direction générale des services Sports	Chargé(e) d'animation des activités physiques et sportives	Adjoint d'animation 35h/35h	1
Direction technique Informatique	Agent d'exploitation système d'information et TIC	Adjoint technique 35h/35h	1

2- La création des emplois permanents à temps complet et à temps non complet suivants :

Direction/Service	Emplois	Création de poste	Nombre
Direction générale des services Restauration	Chef de production	Cadre d'emploi des agents de maîtrise ou des adjoints techniques territoriaux 35h/35h	1
Direction générale des services Restauration	Agent de production	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux 28h/35h	1
Direction générale des services Restauration	Agent polyvalent de restauration	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux 28h/35h	3
Direction générale des services Centre social	Responsable adjoint(e) – secteur enfance	Cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux 35h/35h	1
Direction générale des services Sports	Encadrant(e) des activités physiques et sportives	Educateur des APS principal de 2ème classe 35h/35h	1

3- La modification des emplois permanents à temps complet et à temps non complet suivants :

Direction/Service	Emplois	Création de poste	Suppression de poste	Motif
Direction générale des services Restauration	Responsable restauration	Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement 35h/35h	Agent de maîtrise principal 35h/35h	Mobilité interne
Direction technique Informatique	Agent d'exploitation système d'information et TIC	Agent de maîtrise 35h/35h	Adjoint technique principal de 2ème cl 35h/35h	Changement de cadre d'emploi suite promotion interne
Direction technique Services techniques ATSEM	Assistants éducatives petite enfance	Agent de maîtrise 35h/35h	ATSEM principale de 1ère cl 35h/35h	Changement de cadre d'emploi suite promotion interne
Direction générale des services Equipement public culturel La Gare	Professeur de cuivres	Assistant d'enseignement artistique contractuel Article L332-8-5° CGFP 4h30/20h	Assistant d'enseignement artistique contractuel Article L332-8-5° CGFP 6h/20h	Modification du temps de travail suite inscriptions

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote et décide unanimement :

- D'approuver le tableau des emplois permanents modifié au 1er novembre 2022 et annexé à la délibération.
- De préciser que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- De décider d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et

impôts s'y rapportant au budget communal aux comptes budgétaires prévus à cet effet.

- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

2022-09-68. DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – ACTION DROITS DES ENFANTS (en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique)

Monsieur Fabrice PLANQUE rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre de l'action consacrée aux droits des enfants ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique ;

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote et décide unanimement :

- De décider la création, à compter du 3 octobre 2022 pour une période de 8 semaines, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin saisonnier d'activité dans le grade d'animateur relevant de la catégorie B à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25 heures.
- D'autoriser, en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique, Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel par voie de contrat à durée déterminée pour la période du 3 octobre 2022 au 26 novembre 2022.
- De fixer la rémunération de cet emploi sur la base du 1er échelon de l'échelle de rémunération des animateurs territoriaux.
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Ville.

2022-09-69. DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - JOB JEUNES (en application de l'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique)

Monsieur Maxime LEPOIVRE rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il y a lieu de créer des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité dans le cadre de l'opération « **Job Jeunes** » organisée par la municipalité afin de soutenir les jeunes étudiants et financée par les crédits affectés à la politique de la Ville ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique ;

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote et décide unanimement :

- **D'autoriser, en application de l'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique, de créer :**
 - **10 emplois à temps complet pour la période du 19 décembre 2022 au 23 décembre 2022**
 - **Et 1 emploi d'encadrant à temps complet ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à recruter les candidats et à signer les actes d'engagement correspondants.**
- **De fixer la rémunération de ces emplois sur la base de l'indice brut 382 et la rémunération de l'emploi d'encadrant sur la base de l'indice brut 416.**
- **De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Ville.**

2022-09-70. MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN

Madame Julie Caron rejoint la table du Conseil municipal à 18h20.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 31 mars 2010 autorisant la mise à disposition auprès du Syndicat Intercommunal de la Gohelle pour le Développement de la Communication (S.I.G.D.E.C.) d'un adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (2h/35h), pour une durée de 3 ans à compter du 1er mai 2010, afin d'assurer le nettoyage des locaux occupés par Télé Gohelle, sis avenue de Flöha à Méricourt.

Il rappelle également que suite au transfert de compétences du S.I.G.D.E.C à la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (CALL) depuis le 1er janvier 2013, la mise à disposition d'un agent d'entretien de la commune de Méricourt pour une durée hebdomadaire de service de 2 heures a été reconduite à compter du 1er avril 2013 auprès de la CALL.

Monsieur le Maire précise qu'après des travaux d'agrandissement du bâtiment, il convient de revoir le temps de travail affecté au nettoyage des locaux à la demande de la CALL et de fixer la durée hebdomadaire de service de l'agent mis à disposition à raison de 4 heures.

Vu le code général de la fonction publique ;

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote et décide unanimement :

- **D'autoriser la mise à disposition d'un agent de la commune appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques pour une durée hebdomadaire de service de 4 heures auprès de la C.A.L.L à compter du 1er novembre 2022 pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction ;**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition précisant la nature des fonctions à assurer, les conditions et modalités d'emploi, le remboursement des rémunérations et des avantages accessoires et réglementaires, ainsi que les charges sociales s'y rapportant.**

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

2022-09-71. DELIBERATION PORTANT ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DISCRIMINATION, HARCELEMENT ET AGISSEMENTS SEXISTES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS DE CALAIS

Monsieur le Maire demande à Monsieur Serge TERNISIEN, Directeur Général des Services, de bien vouloir expliquer les motifs de la présente délibération.

Monsieur Serge TERNISIEN, expose aux membres du Conseil municipal que :

L'article L.135-6 du code général de la fonction publique oblige les employeurs publics à mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire qui comprend 3 procédures :

- Une procédure de recueil et d'information sur les suites à donner ;
- Une procédure d'orientation vers les structures pouvant accompagner les victimes ;
- Une procédure d'enquête administrative et de protection fonctionnelle.

Afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernés de remplir cette nouvelle obligation, le CDG62 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel elles-ils pourront adhérer par convention.

Ce dispositif est ouvert aux agent-es s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements, parmi :

- L'ensemble du personnel de la collectivité ou de l'établissement public (stagiaires, titulaires, contractuel·les, apprenti·es, les agent-es de droit privé...)
- Les élèves ou étudiant·es en stage
- Les agent-es ayant quitté les services depuis moins de six mois

L'autorité territoriale, au-delà de ses obligations légales en matière de protection de la santé physique et mentale des agent-es est tenue d'informer les agent-es placé·es sous son autorité de l'existence du dispositif de signalement ainsi que sur les procédures mises en place et les modalités d'accès.

La convention d'adhésion avec le CDG 62 permet de bénéficier d'un outil de recueil des signalements (plateforme internet sécurisée accessibles aux agents), et des services d'un prestataire spécialisé **Allodiscrim** disposant d'une équipe dédiée d'avocats et de psychologues pour le traitement des signalements ainsi que pour la réalisation des enquêtes administratives le cas échéant.

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais propose une adhésion à ce dispositif qui en facilite cette mise en place dans un cadre financier avantageux ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 28 septembre 2022 ;

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote et décide unanimement :

- D'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes à compter de la signature de la convention et jusqu'au 27 mars 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus à celle-ci pour les lots 1 - plateforme de recueil des signalements et 2 - traitement des signalements par le prestataire Allodiscrim.
- De prendre acte qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la commune doit également signer un certificat d'adhésion précisant les conditions tarifaires des différentes prestations.
- De prendre acte également qu'un avenant de prolongation pour une durée d'un an lui sera adressé en cas de renouvellement du marché par le CdG62.

A cette fin, le Conseil municipal décide unanimement :

- De signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes,
- De signer le certificat d'adhésion et tous les actes relatifs à ce dispositif,
- De régler les factures correspondantes.

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

2022-09-72. DELIBERATION PORTANT ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION 62

Monsieur le Maire demande à Monsieur Alexis LUKASZCZYK, Directeur Général Adjoint, de bien vouloir exposer au Conseil municipal la délibération.

Monsieur Alexis LUKASZCZYK, expose à l'organe délibérant de la collectivité que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Un nouvel article de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 oblige les Centres de Gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative qui permet d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisé ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives.

Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre de Gestion 62.

Cette délibération permettra, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une résolution rapide et durable du différend.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote et décide unanimement :

- **D'adhérer à la mission de médiation du Centre de Gestion 62**

- De prendre acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation ci-annexée proposée par le Centre de Gestion 62 annexée à la délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

BB/CABINET DU MAIRE/AL

2022-09-73. ERBM – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PERMETTANT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN DE COFINANCER LES ETUDES PREALABLES REALISEES PAR LES VILLES DE BULLY-LES-MINES ET MERICOURT

Monsieur Pierre BOUFFLERS rappelle que par délibération du 5 octobre 2018, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (CALL) a décidé d'accompagner les communes retenues dans le cadre du programme ERBM, au titre du 1er triennal, en cofinçant les études urbaines qu'il convenait de lancer en amont de cette démarche afin de définir les grands principes d'aménagement et les premiers éléments de chiffrage.

Cette participation a été accordée à hauteur de 50% du coût total hors taxe du montant de l'étude dans le limite de 50 000 euros.

Il rappelle également que par une délibération n° 2019-06-77, adoptée en séance du Conseil municipal en date du 27 juin 2019, l'assemblée a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de financement CALL / Villes pour la mise en œuvre des études urbaines intégrées des cités prioritaires au titre de l'ERBM.

Monsieur Pierre BOUFFLERS précise que la CALL a versé au titre de ce conventionnement la somme de 45 321,25 euros au profit de la commune de Méricourt dans le cadre de l'étude urbaine réalisée pour la Cité du Parc et de la Croisette.

Il expose que depuis, un collectif de financeurs et un comité technique ad hoc se sont tenus respectivement les 24 mai et 21 juin 2022 lors desquels a été acté la nécessité pour Méricourt de réaliser un complément à son étude initiale.

La CALL propose donc de poursuivre son accompagnement financier à l'occasion de cette étude complémentaire, dans des conditions similaires à celles fixées dans la délibération du 25 avril 2019 et précisées à la convention présentée aux membres du Conseil.

Ce contrat détaille notamment :

- Le montant de la participation financière de la CALL au financement de l'étude dans la limite de 4 678,75 euros (dans la mesure où la CALL a déjà versé un cofinancement de 45 321,25 euros à la ville au titre de la première étude urbaine).
- Les conditions de versement de la subvention (co-construction du contenu du cahier des charges et association des services de la CALL au suivi de l'étude).

- La coresponsabilité de la ville et de la CALL pour la réalisation de l'étude.
- Le paiement par la Commune de la totalité du coût de l'étude au prestataire puis une participation de la CALL versée sur la base d'un appel de fonds réalisé par la Commune.
- Les modalités de versement après vérification par la CALL de la conformité de l'étude au cahier des charges et sur présentation d'une facture détaillée.

A l'occasion de l'examen de la présente délibération, **Monsieur BOUFFLERS** souhaite faire un point sur le suivi des projets relatifs à l'ERBM. Il souligne l'engagement des élus communistes sur les enjeux liés à l'habitat minier, au logement social et au logement en général. A ce titre, il souligne le combat mené pour la réhabilitation des logements miniers et surtout des espaces publics et l'absence des élus du rassemblement National sur ces thématiques.

Monsieur Laurent DASSONVILLE explique que les élus du Rassemblement National sont présents sur le sujet de l'ERBM en évoquant notamment l'intervention des parlementaires auteurs de courriers, de questions écrites et orales posées au Gouvernement.

Monsieur le Maire souligne également l'engagement des élus communistes sur ce sujet et évoque les discussions survenues au Conseil régional pour le vote d'une motion fléchant 100 millions d'euros sur la rénovation des espaces publics. Il souligne le défaut d'intervention des élus du rassemblement national sur ce sujet avant le vote de la motion finale.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote et décide unanimement :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de cofinancement pour la réalisation d'études urbaines sur les cités du 1er triennal ERBM,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à mener toute démarche et, d'une façon générale, à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.**

BB/SECRETARIAT GENERAL/SH

2022-09-74. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AR N°47 SISE AU LIEUDIT « ENTRE LE CHEMIN D'ARRAS ET DE VIMY »

Monsieur Laurent DUCAMP informe l'assemblée municipale de la proposition de Maître Marc Avinée, confirmée dans une correspondance électronique en date du 12 août 2022 au nom et accord de son client propriétaire, de céder l'immeuble non bâti situé au Lieudit « entre le Chemin d'Arras et de Vimy » cadastré section AR n° 47 d'une contenance de 3 317 mètres carrés d'après cadastre, au prix de 13,50 euros le mètre carré soit 44 779,50 euros hors frais d'acte notarié.

Il précise que cette parcelle faisant l'objet d'un bail verbal au profit d'un exploitant agricole est située en zone 1AU au Plan Local d'Urbanisme, soit au centre du périmètre de la réserve

foncière à constituer en vue de la réalisation du projet relatif à l'orientation d'aménagement du « Chemin d'Arleux » détaillée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et annexée au P.L.U.

Monsieur Laurent DUCAMP rappelle que la commune a acquis la propriété des parcelles cadastrées section AR n° 17, 23, 45, 309.

Ces acquisitions visent à constituer une réserve foncière en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement immobilier permettant notamment d'assurer un bouclage entre le chemin d'Arleux et la rue Augustin Legrand.

Il explique que la Commune n'est pas tenue eu égard à la valeur du terrain, de consulter le service des Domaines ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2013-02-02 du 13 février 2013, visée par la Sous-Préfecture de Lens le 11 mars 2013, portant approbation du plan Local d'Urbanisme (PLU) dans l'ensemble de ses documents constitutifs ; rapport de présentation, projet d'aménagement et de développement durable (PADD), le règlement, le plan de zonage et annexes ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2015-02-28, en date du 25 février 2015 visée par la Sous-Préfecture de Lens le 10 mars 2015, relative à la constitution d'une réserve foncière « Chemin d'Arleux » ; parcelles cadastrées section AR n° 223-17-18-19-20-21-22-23-26-232-45-46-47-309-239 et 346p, d'une superficie totale de 22 535 mètres carrés afin de développer l'offre de logements sur le territoire de la Commune ;

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote et par :

- ⇒ **29 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »**
- ⇒ **3 abstentions de la liste « Rassemblement National »**

- **D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AR n° 47 d'une contenance de 3 317 mètres carrés d'après cadastre sise au Lieudit « entre le Chemin d'Arras et de Vimy »;**
- **De fixer le prix de cette acquisition au montant de 13,50 euros le mètre carré soit 44 779,50 euros ;**
- **De dire que les frais d'acte notarié, passé par-devant Maître Marc Avinée, Notaire Associé à Vimy seront à la charge de la Commune ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente acquisition.**

2022-09-75. ACCORD DE RESILIATION DE BAUX VERBAUX ACCORDES AU PROFIT D'UN EXPLOITANT AGRICOLE – PARCELLES CADASTREES SECTION AW N° 486 et AW 221 – RUE RAOUL BRIQUET

Monsieur Laurent DUCAMP expose au Conseil municipal que :

- Par acte authentique en date du 19 novembre 2021, reçu par Maitre Benoit Quilton, la Commune a acquis la pleine propriété d'un terrain situé à Méricourt : parcelle cadastrée section AW 486, sise rue Raoul Briquet, d'une superficie de 6116 m²,
- Par acte authentique en date du 19 juillet 2022, reçu par Maitre Patricia VAILLANT, la Commune a acquis la pleine propriété d'un terrain situé à Méricourt : parcelle cadastrée section AW n° 221, sise La Voye Gard, d'une superficie de 5266 m².

Monsieur Laurent DUCAMP explique que dans les conditions précisées au document ci-annexé, ces deux parcelles contiguës sont occupées par Monsieur et Madame XXXXXXXX (EARL XXXXXXXX) au titre de baux verbaux pour un usage rural.

Monsieur Laurent DUCAMP rappelle que les terrains en cause, affectés à un usage agricole, présentent toutes les caractéristiques recherchées par la Ville de Méricourt pour le développement d'un projet d'intérêt communal,

Il précise avoir entamé des discussions avec l'exploitant agricole précité pour la libération des parcelles.

A ce titre, il souligne que les parties à un bail rural peuvent s'accorder en cours de contrat pour y mettre fin moyennant, le cas échéant, le versement d'une indemnité au preneur.

Monsieur Laurent DUCAMP vise le protocole départemental de mars 2007 relatif à l'indemnisation des exploitants agricoles évincés lors d'acquisitions immobilières par toutes les collectivités et tous les organismes soumis à titre réglementaire ou non à l'avis de France Domaine.

Monsieur Laurent DUCAMP expose, qu'après négociation avec les titulaires des baux, il a été proposé d'accorder au profit de l'exploitant une indemnité d'éviction fixée au montant de 10 000 euros pour la libération des parcelles cadastrées section AW n° 486 et 221.

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote et par :

- ⇒ 29 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 3 abstentions de la liste « Rassemblement National »

- D’approuver l’intégralité de ce qui précède et notamment le versement d’une indemnité d’éviction au profit de l’EARL XXXXXXXX, représentée par Monsieur et Madame XXXXXXXX, pour un montant de 10 000 euros au titre de la libération des parcelles cadastrées section AW 486 et AW 221,
- D’approuver les termes de l’accord de résiliation et d’autoriser Monsieur le Maire à signer ce document,
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et, d’une manière générale, à faire le nécessaire pour l’exécution de la présente délibération.

BB/DIRECTION TECHNIQUE/FT/DL

2022-09-76. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT DE LA SOCIETE BOUYGUES TELECOM – RUE DE VIMY – PARCELLES AK 423 ET AN 304

Monsieur Christophe LAOUR souligne la nécessité d’installer des infrastructures et des équipements techniques afin de permettre une couverture de services de communications électroniques et audiovisuels et de garantir la continuité de ces services,

Il rappelle le vote de la délibération 2022-02-9 votée en séance du Conseil municipal le 23 février 2022, qui autorise la mise à disposition du communal ci-après identifié au profit de la CELLNEX France.

Monsieur Christophe LAOUR indique que ledit projet d’installation de l’infrastructure est repris par la société BOUYGUES TELECOM. Il y a donc lieu d’approuver les conditions d’occupation modifiées.

Vu la demande d’occupation privative du domaine public, à l’angle des rues de Vimy et de Marquenterre, lieu-dit de Bertricourt, sur les parcelles référencées AK 423 et AN 304, par la Société BOUYGUES TELECOM,

Monsieur Christophe LAOUR propose de convenir d’une convention pour l’occupation privative du domaine public des parcelles AK 423 et AN 304 avec la Société BOUYGUES TELECOM pour une durée de 12 ans avec tacite reconduction à compter de la signature la convention d’occupation moyennant un loyer annuel de 7800 euros nets

A cette redevance s’ajoutera une redevance annuelle complémentaire de 1000 euros nets à compter de l’accueil d’un second opérateur de communications électroniques ou audiovisuelles sur les emplacements loués.

La redevance est indexée de 1% chaque année.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote et par :

- ⇒ **29 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »**
- ⇒ **3 abstentions de la liste « Rassemblement National »**

- **D'approuver la mise à disposition, à la Société BOUYGUES TELECOM des parcelles AK 423 et AN 304 pour une durée de 12 ans renouvelable tacitement,**
- **D'approuver les conditions de mise à disposition intégralement reprises dans le projet de convention,**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition, avec la Société BOUYGUES TELECOM.**

BB/DIRECTION TECHNIQUE/FT/DL

2022-09-77. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT DE LA SOCIETE CELLNEX FRANCE – RUE RAOUL BRIQUET – PARCELLES AW 485 ET 486

Monsieur Christophe LAOUR souligne la nécessité d'installer des infrastructures et des équipements techniques afin de permettre une couverture de services de communications électroniques et audiovisuels et de garantir la continuité de ces services,

Vu la demande d'occupation privative du domaine public, rue Raoul Briquet sur les parcelles référencées AW 485 et 486, par la Société CELLNEX France,

Monsieur Christophe LAOUR propose de convenir d'une convention pour l'occupation privative du domaine communal des parcelles AW 485 et 486 avec la Société CELLNEX France. La convention est signée pour une durée de 12 ans avec tacite reconduction moyennant un loyer annuel de 7800 euros nets.

A cette redevance s'ajoutera une redevance annuelle complémentaire de 1000 euros nets par opérateur de communications électroniques ou audiovisuels supplémentaires qui s'implantera sur les emplacements loués.

La redevance est indexée de 1% chaque année.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote et par :

- ⇒ **28 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »**
- ⇒ **3 abstentions de la liste « Rassemblement National »**

- D'approuver la mise à disposition, à la Société CELLNEX FRANCE des parcelles AW 485 et 486 pour une durée de 12 ans renouvelable tacitement ;
- D'approuver les conditions de mises à disposition intégralement reprises dans le projet de convention;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la Société CELLNEX France.

BB/EDUCATION/ND/NS

2022-09-78. ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

Madame Fatima AKNANAYE informe l'assemblée délibérante que l'accompagnement à la scolarité débutera pour l'année 2022/2023 le lundi 3 octobre 2022.

Il y a donc lieu de procéder au recrutement des personnes chargées d'encadrer les enfants et les parents dans le cadre de cette action, qui s'achèvera le 30 juin 2023.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote et décide unanimement :

- D'autoriser le recrutement du personnel nécessaire au déroulement de l'action « accompagnement à la scolarité » ;
- De fixer la rémunération des animateurs recrutés dans le cadre de cette action sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation pour information indice brut de rémunération 382 - majoré 352 au 1er janvier 2022.

BB/EDUCATION/ND

2022-09-79. BOURSE D'ETUDES COMMUNALE - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Madame Fatima AKNANAYE rappelle à l'assemblée que la Ville participe aux frais de fonctionnement et de fournitures pour les élèves inscrits dans les lycées et collèges d'Avion dans le cadre d'un enseignement secondaire (jusqu'à la terminale) à l'exception des lycéens inscrits en ATM et en BTS, pour lesquels aucune subvention n'est versée à la Ville d'Avion,

Il est donc précisé que les lycéens inscrits en section ATM ou BTS sur AVION, ont droit au versement de la bourse d'études communale pour l'année scolaire 2021/2022,

Considérant que la Ville subventionne des associations qui organisent des prêts de livres dans des établissements scolaires fréquentés par des Méricourtois,

Madame Fatima AKNANAYE précise que cette bourse peut être allouée aux Méricourtois si les études poursuivies ne peuvent être dispensées à Méricourt, (c'est à dire celles concernant la préparation d'un CAP, BEP, d'un diplôme d'études secondaires ou supérieures dans un lycée, une faculté ou une école spécialisée);

Que les élèves qui fréquentent un établissement dispensant un enseignement spécialisé à l'intention des handicapés physiques ou déficients intellectuels tels que les I.M.P. (Institut Médico Pédagogique) ou I.M.PRO (Institut Médico Professionnel), à l'exclusion des SEGPA (Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) ou ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire), peuvent en bénéficier. Elle peut être versée aux parents ou à l'établissement scolaire.

Que pour les élèves qui fréquentent les lycées de Wingles, Liévin et Bully les Mines, le montant de la bourse est réduit de la somme versée à l'association ou l'établissement pour l'élève dans le cadre des prêts de livres.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote et décide unanimement :

- De fixer le montant de la bourse d'études communale à 50,00 euros par élève pour l'année scolaire 2022/2023, dans les conditions d'attribution déterminées ci-avant.

BB/CITOYENNETE/SB/SBLAS

2022-09-80. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CROIX ROUGE FRANCAISE POUR SON FONCTIONNEMENT

Monsieur Joël CHOQUET rappelle à l'assemblée que la Croix-Rouge exerce des activités indispensables d'utilité publique au service de la population Méricourtoise. Il convient donc pour la Ville de soutenir ses actions.

Il informe l'assemblée que depuis plusieurs mois la Commune participe, à titre exceptionnel, au fonctionnement de la Croix Rouge par une mobilisation de ses moyens pour le retrait et la livraison de denrées.

L'association exprime des difficultés à acheminer par ses propres moyens les denrées fournies par la Banque alimentaire.

Il a été convenu entre les représentants de l'association et la commune que la Banque Alimentaire procéderait chaque semaine à la livraison du stock accordé à la Croix rouge de Méricourt moyennant un coût annuel de 1 820 euros.

Considérant l'objectif de la Municipalité de venir en aide aux associations et de soutenir les initiatives solidaires.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote et décide unanimement :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 820 euros à l'association la Croix rouge pour le fonctionnement de ses activités.

BB/CITOYENNETE/SB/SBLAS

2022-09-81. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE SECOURS POPULAIRE : ORGANISATION D'UN VOYAGE EDUCATIF

Monsieur Olivier LELIEUX informe l'assemblée que le Secours populaire a déposé une demande de subvention exceptionnelle et que l'objectif de la Municipalité est de venir en aide aux associations et de soutenir les initiatives solidaires.

Considérant que cette association organise un séjour éducatif du 22 au 29 octobre 2022 dans le village de Ker Beuz, au cœur du Finistère, au cours duquel seront organisées de nombreuses activités, telles que le char à voile, visites de musées, sorties piscine.

Considérant que 5 Méricourtois mineurs participeront à ce jour et que l'association sollicite l'aide de la ville pour l'organisation de ce séjour.

Monsieur Laurent DASSONVILLE explique que son groupe votera pour la délibération, toutefois, il estime qu'en revenant chaque année, la subvention perd son caractère exceptionnel et devrait être intégrée au vote des subventions annuelles. Il demande si le Secours populaire cherche d'autres sources de financement ou mène des manifestations pour autofinancer la réalisation de ses actions.

Monsieur LELIEUX confirme le caractère exceptionnel de la subvention en ce que celle-ci est liée à l'organisation de l'évènement présenté. Il insiste sur le cout d'une telle opération et confirme que le secours populaire mobilise diverses sources de financement.

Monsieur le Maire confirme les propos de Monsieur LELIEUX, et souligne la chance pour les enfants, en la matière, que l'exceptionnel se reproduit chaque année, et espère qu'il en sera ainsi pour les années suivantes.

Monsieur Roger JANKOWSKI précise que chaque année, le Secours Populaire de Méricourt organise une manifestation à la salle Jean Vilar : La foire aux disques, pour le financement de ses activités.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote et décide unanimement :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 300 euros (mille trois cents euros) au Secours Populaire afin d'aider cette association dans l'organisation du voyage à Ker Beuz.

Monsieur Maxime LEPOIVRE rappelle au Conseil la délibération du 24 mars 2004, par laquelle le Conseil municipal instaurait une aide financière à la formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs) par le biais de bourses versées aux stagiaires.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote et décide unanimement :

- **D'octroyer 3 bourses de 150 euros chacune pour l'aide à la formation de stage de base BAFA aux jeunes Méricourtoises.**

Cette dépense sera imputée au budget du Centre Social d'Éducation Populaire de l'exercice en cours.

Monsieur Maxime LEPOIVRE rappelle au Conseil la délibération du 24 mars 2004, par laquelle le Conseil municipal instaurait une aide financière à la formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs) par le biais de bourses versées aux stagiaires.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Monsieur Laurent DUCAMP, titulaire d'un pouvoir, ne prend part au vote pour Madame Latifa AÏT ABDERRAFII (*parenté avec la bénéficiaire*).

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote et par :

- ⇒ **28 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »**
- ⇒ **3 voix « pour » de la liste « Rassemblement National »**
- **D'octroyer une bourse de 150 euros pour l'aide à la formation de stage de base BAFA à une jeune Méricourtoise.**

Cette dépense sera imputée au budget du Centre Social d'Éducation Populaire de l'exercice en cours.

2022-09-83. SUBVENTION ACCORDEE PAR LE DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « MODERNISATION DE L'OFFRE DE SERVICES OFFERTE AUX HABITANTS EN QUARTIER PRIORITAIRE » - TRAVAUX DE RENOVATION ET DE MISE AUX NORMES DES MENUISERIES A L'ECOLE MATERNELLE GINETTE NEVEU

Monsieur Laurent DUCAMP rappelle sa décision n°56 du 7 avril 2022 dûment visée de la Sous-préfecture le 7 avril 2022, relative au dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en Quartier Prioritaire » auprès du Département pour les travaux de rénovation et de mise aux normes des menuiseries à l'école maternelle Ginette NEVEU située dans un Quartier Prioritaire de la Ville.

Le Conseil Départemental s'est réuni le 20 juin 2022, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude LEROY, et a octroyé une subvention d'un montant de 14 665 euros pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote et décide unanimement :

- **D'accepter la subvention d'un montant de 14 665 euros accordée dans le cadre de l'appel à projet « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en Quartier Prioritaire » par le Département pour les travaux de rénovation et de mise aux normes des menuiseries à l'école maternelle Ginette NEVEU.**

2022-09-84. VŒU PORTANT SUR LES INQUIETUDES CONCERNANT LA CAISSE AUTONOME NATIONALE DE LA SECURITE SOCIALE DANS LES MINES

Madame Patricia PINGUET expose qu'à l'initiative des élus écologistes, le Conseil régional des Hauts-de-France » a débattu d'un vœu sur la CANSSM « Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines » qui a été voté à l'unanimité en séance du 23 juin 2022.

Elle souligne l'importance de ce sujet et propose à l'assemblée de solliciter également le Ministre de la santé et de la prévention afin de s'assurer de la pérennisation de l'offre de santé FILERIS sur nos territoires.

Il est repris les termes du vœu adopté à l'échelle régionale comme suit :

« Au cours du dernier trimestre 2021, nous avons été informés de l'enjeu concernant le devenir de la CANSSM (Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines) qui gère l'offre de santé ouverte aux populations de notre territoire.

En juin 2021, le Ministère de la Santé avait annoncé une simple « prolongation » de la

convention d'objectifs et de gestion la concernant, ce qui pouvait être interprété comme une menace sur le devenir de la caisse nationale minière et l'éclatement de son réseau de soins.

Près de 130 collectivités territoriales ont présenté à leur instance délibérante une motion à l'attention du Ministre des solidarités et de la santé Olivier Véran, faisant valoir l'exigence que soit confortée ce réseau de santé géré et financé par la Caisse minière de sécurité sociale. Il s'agit ainsi de maintenir l'unicité du réseau de santé, sa gestion assurée par la caisse de sécurité sociale, gage de sécurisation sur le long terme de l'offre de soins et ses financements sur les anciens bassins miniers.

Cette mobilisation a permis d'obtenir une nouvelle convention, signée par la Caisse et les Ministres de tutelle en février dernier ainsi qu'un projet de partenariat devant être lancé dès 2022 entre la CANSSM et la Caisse nationale d'assurance maladie.

Alors que ces engagements semblaient dans un premier temps représenter un réel progrès, aucun projet n'a pourtant été engagé à ce jour avec la CNAM, qui doit pourtant finaliser avec les Ministères de Tutelle ses orientations pour la période 2023-2027 d'ici octobre prochain.

Cette situation est particulièrement préoccupante, eu notamment égard à la privatisation récente de l'Association Nord Artois Cliniques (AHNAC). Les syndicats s'inquiètent en effet qu'une « opération sous-marine » ait été pilotée par le cabinet du Ministère de la Santé en accord avec la Direction de la Sécurité Sociale et le Président désigné par la CANSSM.

L'AHNAC est une association historiquement gérée par la caisse minière, composée de plus de 3 000 employés sur 4 hôpitaux et cliniques, 6 EHPAD ainsi que d'autres établissements et services de santé de la région. Cette cession au privé a été actée dans le but de désendetter partiellement l'AHNAC, sous la forme d'un chantage à l'attribution de fonds publics (Ségur et ARS confondus).

Les syndicats et fédérations s'inquiètent donc légitimement, et considèrent qu'il ne s'agit que du prélude au retour de l'orientation devant aboutir à l'éclatement et à la dissolution du réseau de santé FILIERIS.

A l'heure où tous les compteurs en termes de santé publique dans les Hauts-de-France sont au rouge, à l'heure où la désertification médicale ne cesse de s'intensifier sans que la région ne parvienne à attirer des praticiens et professionnels de santé, à l'heure où nos soignants ne supportent plus leurs conditions de travail désastreuses, nous nous devons d'agir.

La pérennisation de l'offre de santé CANSSM FILIERIS sur notre territoire au moyen d'une coopération publique pourrait ainsi aider à la sécurisation du recrutement de professionnels de santé sur notre territoire ainsi qu'à l'amélioration des services de santé et leur accès pour toutes et tous. »

Considérant ce qui précède,

Monsieur le Maire remercie Madame PINGUET. Il confirme le fait que les rencontres se multiplient avec les acteurs de la santé dans notre bassin, tous les signaux sont en rouge, sur la dégradation de la santé physique et psychologique et sur l'offre de santé. Ce n'est pas avec des motions que l'on va tout régler mais il faut montrer que l'on fait corps pour gagner ce combat. Il estime que le *numerus clausus* est une aberration. Il faut que l'hôpital de Lens soit un pôle universitaire pour capter des professionnels de la santé. Monsieur le Maire insiste sur les questions de la petite enfance et les importants manques dans le domaine. Il y a besoin, non plus seulement de constater le déficit mais d'agir sur celui-ci.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote et décide unanimement :

- **D'adopter une position assumée pour le soutien de la sécurité sociale minière,**
- **De solliciter toute autorité compétente aux fins de prendre attache avec le Ministère en charge de la sécurité sociale et de la santé pour faire toute la lumière sur les intentions gouvernementales la concernant,**
- **De transmettre le présent vœu à l'attention de Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention, de Monsieur le Président de la Région Hauts de France, de Monsieur le Préfet du Département du Pas de Calais, de Madame la responsable de la délégation écologiste et Conseillère Régionale.**

BB/CABINET DU MAIRE

2022-09-85. MOTION PORTANT EXPRESSION DE L'INDIGNATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES CONDITIONS D'ORGANISATION DE LA COUPE DU MONDE DE FOOTBALL 2022

Monsieur Jérôme FLEURANT rappelle à l'assemblée que la Ville de Méricourt défend les valeurs du sport : cohésion sociale et solidarité d'équipe, goût de l'effort et dépassement de soi. Cela passe par un soutien permanent aux associations sportives et de l'investissement régulier dans des infrastructures de qualité. Nous savons que sans un service public du sport de qualité, sans des associations et bénévoles investis au quotidien, jamais nous n'aurions en France un tel vivier de talents.

Nous savons aussi que les événements sportifs, continentaux ou planétaires, sont à-même de souder les membres d'une communauté nationale derrière leurs équipes, voire de rapprocher les peuples autour d'une passion commune, et nous ne pouvons que nous féliciter de voir les barrières sociales tomber, ne serait-ce que le temps d'un match, d'une course, ou de toute autre compétition sportive.

Néanmoins, nous ne sommes pas dupes des enjeux d'influence et de *soft-power* qui président à l'organisation de ces rendez-vous internationaux. Récemment, les Jeux Olympiques en Chine, en 2016 ou en 2022, comme la Coupe du monde en Russie en 2018, ont remis à jour cette problématique : des pays où la liberté de la presse est bafouée, où les opposants et opposantes politiques sont censurés ou emprisonnés peuvent-ils

légitimement convier l'ensemble des nations du globe à ces grands rassemblements spectaculaires ?

Un pallier a pourtant été franchi avec l'octroi de la Coupe du Monde 2022 à Doha. Rarement un spectacle de cette ampleur aura été aussi mortifère en matière de droits humains : les stades s'apparentent aujourd'hui à de gigantesques fosses communes pour des milliers des travailleurs morts. Selon le *Guardian*, au moins six mille cinq cent ouvriers migrants ont perdu la vie, entre 2011 et 2020, pour construire les enceintes sportives, complexes hôteliers, aéroports et autres villages sportifs. Comble du cynisme, un grand nombre de ces décès ont été qualifiés de « morts naturelles », n'ouvrant ainsi aucun droit à indemnisation pour les familles.

Au-delà de ces chiffres effrayants, c'est le sort même des millions de travailleurs, venus majoritairement d'Afrique et d'Asie, qui interroge : syndicats interdits, passeports confisqués, horaires sans fin, absence des jours de repos, salaires versés très en retard ou pas du tout, logements vétustes et insalubres... Des conditions proches de l'esclavage, tolérées par l'État Qatari, et auxquelles ont largement participé les multinationales occidentales. Ainsi, Qatari Diar Vinci Construction (QDVC), filiale du groupe français Vinci, a subtilisé les passeports de ses salariés, avant de les restituer six mois plus tard, sous la pression militante.

Enfin, comment peut-on exiger de nos joueurs et joueuses qu'ils fassent preuve de responsabilité, quand dans le même temps le plus grand tournoi de leur sport se révèle être une telle aberration écologique ? Que dire de ces stades climatisés, dans un pays qui a le plus lourd taux d'émission de CO2 par habitant, et où l'essentiel de l'électricité produite l'est au moyen de centrales thermiques ? Pour chacun des douze nouveaux terrains à ciel ouvert, les dépenses énergétiques pour atteindre les 20°C au beau milieu du désert sont comparables à celles d'un aéroport.

Pour que le football, et le sport en général, reste une fête et un lien entre les membres de la grande communauté humaine, il est indispensable qu'il se pratique dans le respect des personnes et de la planète.

Nous, l'ensemble des élus de Méricourt, aurons à chaque instant durant cette compétition sportive si importante pour une grande partie de notre population, une pensée pour les nombreux travailleurs ayant fait l'objet d'un traitement indigne ces dernières années.

Nous demandons à la FIFA, aux organisations sportives et à toute autorité compétente de veiller, pour l'avenir, à imposer de stricts critères d'exemplarité sociaux et environnementaux, pour accorder à un Etat le droit d'accueillir sur son sol une compétition sportive internationale.

Nous concernant, nous n'organiserons aucune manifestation publique durant cette coupe du monde en signe de protestation.

Et, une fois encore, apportons notre total soutien à l'ensemble des bénévoles qui chaque jour œuvrent pour un sport populaire, respectueux de chacun et de la planète.

La présente motion sera transmise à Madame la Ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques ainsi qu'à Monsieur le Président de la Fédération Internationale de Football Association.

Monsieur Maxime LEPOIVRE indique que la coupe du monde 2022 coûte 220 milliards d'euros, avec lesquels il serait possible d'éradiquer la faim dans le monde jusqu'en 2040. C'est une responsabilité française aussi car la coupe du monde au Qatar a été attribuée en 2010 alors que Nicolas Sarkozy était Président de la république et Michel Platini président de l'UEFA.

Monsieur Maxime LEPOIVRE exprime une pensée pour le sport en France, les bénévoles qui se battent dans tous les clubs, chaque jour de la semaine.

Monsieur Christophe LAOUR regrette que les jeux asiatiques d'hiver 2029 ont été attribués à l'Arabie Saoudite et vont coûter plus de 500 milliards d'euros. L'aberration est encore plus grande.

Monsieur Laurent DASSONVILLE explique qu'il votera la motion malgré le désaccord qu'il formule sur certains points du projet présenté à l'assemblée.

Monsieur le Maire exprime la fierté pour la Ville de Méricourt d'être au rendez-vous des enjeux nationaux et internationaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver ce qui précède.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

- Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la motion portant expression de l'indignation sur les conditions d'organisation de la coupe du monde de football 2022.

BB/CITOYENNETE/SB/SBLAS

2022-09-86. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BASKET CLUB DE MERICOURT POUR MATCH GALA HANDISPORT

Monsieur Jérôme FLEURANT informe l'assemblée que la Municipalité a eu l'opportunité d'organiser en collaboration avec la Fédération Handisport de Basket un match de gala le samedi 3 septembre 2022 au Complexe Jules Ladoumègue.

Dans le cadre de ce match handisport, l'association « Basket club » a supporté l'ensemble des frais d'organisation (transport, arbitrage, frais de restauration des équipes...). Considérant l'intérêt de cette manifestation ouverte au public,

Monsieur Jérôme FLEURANT propose à l'assemblée d'octroyer à cette association une subvention exceptionnelle pour le financement des frais liés à son organisation.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote et décide unanimement :

- **D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à l'association Basket club de Méricourt.**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire explique avoir réceptionné deux questions orales émanant de Monsieur Laurent DASSONVILLE.

QUESTIONS DE LA LISTE « RASSEMBLEMENT NATIONAL »

Question n° 1 : CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE ADOMA

Monsieur le Maire, les élus du groupe Rassemblement national souhaitent obtenir des informations complémentaires concernant la construction d'une résidence ADOMA au niveau de l'écoquartier.

Nous avons en effet appris cette construction dans le bulletin municipal du mois d'avril 2022.

Nous voudrions :

- *Connaître le nombre de logement dans la structure ;*
- *Savoir à qui seront attribués les logements et sur quels critères ;*
- *Savoir si les logements seront attribués ou réservés pour des migrants.*

Monsieur le Maire répond que le permis de construire date de 2020.

- Nombre de logements : 24
- Attribution de logements et critères : Dans leur attribution, l'Etat qui finance à une réserve de 30 % de logements, la CALL 20% et ADOMA 50%.

Il s'agit d'une pension de famille pour des personnes qui ont un accident de la vie de type perte d'emploi et qui ont besoin d'un accompagnement. Il y aura des travailleurs sociaux au sein de cette pension familiale. C'est le « 115 » qui gère en partenariat avec l'APSA qui attribue les logements.

Savoir si les logements seront attribués ou réservés pour des migrants : Monsieur le Maire répond qu'il aurait préféré que la question porte sur le fait de savoir si une priorité serait accordée aux Méricourtois ayant un accident de la vie.

Question n° 2 : ROND-POINT DES DROITS DE L'ENFANT

Monsieur le Maire, les élus du groupe Rassemblement national vous demandent de bien vouloir créer un groupe de travail afin de pouvoir trouver une solution rapide avec le Département pour que cessent les accidents tragiques qui ont régulièrement lieu au rond-point des Droits de l'Enfant.

En deux semaines, trois accidents ou incidents s'y sont en effet déroulés :

- 1) Famille est privé de son véhicule suite à un choc avec un automobiliste qui roulait à une vitesse excessive*
- 2) Choc violent entre deux véhicules*
- 3) Piéton renversé par une voiture venant de Sallaumines à vive allure*

Monsieur le Maire, nous savons que vous n'êtes en aucun cas responsable des dérives de certains conducteurs. Toutefois, les accidents devenant récurrents sur ce giratoire, nous pensons qu'une concertation est utile afin de trouver une solution rapide pour l'ensemble des habitants et des automobilistes.

Acceptez-vous la création d'un groupe de travail transpartisan dédié à cette problématique ?

Monsieur le Maire répond qu'une programmation de travaux est prévue pour être réalisée en lien avec le Conseil départemental. C'est un rond-point qui est conséquent avec 12000 à 14 000 passages de véhicules par jour.

Il a été prévu, dans un plan départemental qui date de l'époque de Monsieur le Maire honoraire de nombreux projets. Les plus anciens se rappellent qu'il y a eu autant de schémas que possible pour imaginer couper une jonction rapide entre la rocade minière et l'A1.

Force est de constater qu'il y a aujourd'hui des problématiques. L'ouvrage n'a pas été dimensionné pour le flux de circulation qui s'est développé.

En parallèle, nous regrettons l'absence du développement significatif du ferroviaire.

Les services travaillent sur ces question-là. On ne manipule pas un flux si important si facilement.

A ce jour, nous avons gagné à ce qu'une expérimentation soit faite entre le rond-point des cheminots et celui du droit de enfants. Nous arrivons à une voie, ce qui permet de sécuriser le passage piéton. Nous sommes ici sur la difficulté d'avoir une voie traversante au cœur du

centre géographique de la ville de Méricourt. On est sur le travail depuis 1 an et demi et on avance.

L'objectif des travaux sera de réduire la vitesse les voies, sécuriser les passages piétons et la circulation des cyclistes. Il est à souligner que les montant de travaux de voirie sont très importants. Le Conseil Départemental nous a validé un projet qui pèse 380 000 euros avec une participation du Département estimée à 50%. Il faut donc que l'on arrive à étaler dans le budget 2023 le montant de la dépense.

Monsieur Laurent DASSONVILLE expose ne pas faire de critique. Il souligne que le Maire n'est pas responsable des accidents. Il exprime son inquiétude sur le passage quotidien des enfants sur cette zone dangereuse.

Monsieur Laurent DASSONVILLE poursuit concernant les pénuries d'essence constatées depuis quelques jours. Il appelle Monsieur le Maire à voir avec la direction d'Intermarché si l'on peut permettre aux personnes n'ayant pas de carte bancaire de pouvoir continuer à payer leur carburant en espèces.

Monsieur le Maire répond que les discussions avec l'entreprise existent et expose notamment avoir insisté auprès du dirigeant pour le maintien de sa station essence sur la Commune, laquelle a fait l'objet d'importants travaux. C'est un service important pour notre population. La direction subit d'importantes contraintes. Le dirigeant a assuré, qu'en dehors de la période très spéciale de crise, il y aurait un système de paiement en liquide ouvert jusqu'à 19h00. La direction d'Intermarché se retrouve dans un problème très compliqué à gérer mais la Commune entretient le lien avec elle pour solutionner ce qui peut l'être.

Clôture de la séance à 19h30.

Méricourt, le

Le Maire,



Bernard BAUDE.

Le secrétaire de séance,



Olivier LELIEUX.